

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

COMMUNE

PUYFÈRAS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M. Roger TRAPPO, Maire

commencé le lundi 11 septembre 2023

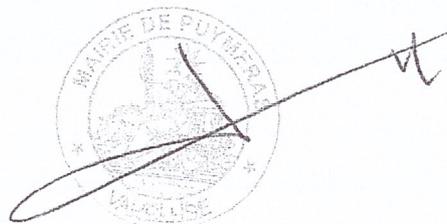
pour une durée de 36 jours

A Puyfèras, le 11 septembre 2023

Signature

Le 11.09.2023 à 9h00

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



Modèle 5421.30



87500 Saint-Yrieix

Lundi 11.09.2023 : Ouverture de l'Enquête Publique citée en objet.

Permanence du Commissaire-Enquêteur de 9^h00 à 12^h

Aucune remarque enregistrée.

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



Mardi 12.09.2023 :

Néant.

Mercredi 13.09.2023 :

Néant

Judi 14.09.2023

Néant

Vendredi 15.09.2023

Néant

Lundi 18.09.2023

Néant

Mardi 19.09.2023

Néant

Mercredi 20.09.2023

Permanence du Commissaire-Enquêteur de 9^h à 12^h

- Une consultation du dossier "CAP-Reglements"

Judi 21.09.2023

Néant

Vendredi 22.09.2023

Néant

Lundi 25.09.2023

Néant

Mardi 26.09.2023

Néant

Mercredi 27.09.2023

Visite d'une administrée qui a souhaité écrire un message ci-après.

Afin de ne pas fermer notre école, nous avons besoin de nouveaux habitats, de nouvelles familles. Par conséquent, de nouvelles constructions sont nécessaires et indispensables.

Une classe a déjà été supprimée à l'école!

La construction de nouvelles maisons est nécessaire à la vie de notre village tant aimé, sinon c'est la mort du village.

L'école, c'est notre point de vie, notre âme.

Si notre école, à terme, venait à fermer (à cause de ces nouvelles habitations qui ne paraissent pas se faire), nous deviendrions un village dortoir et notre village serait mort.

Il est donc nécessaire, indispensable et primordial, d'avoir de nouvelles constructions, habitations dans notre village, c'est précieux pour la vie de notre village.

Judi 28.09.2023 Néant

Vendredi 29.09.2023 Néant

Lundi 2.10.2023 Néant

Mardi 3.10.2023 : Permanence du Commissaire-Enquêteur de 9h à 12h

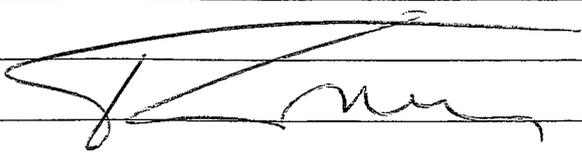
- Une consultation anonyme est enregistrée à la date du 27.09.2023.

Je vous remets ce jour copie de l'opinion que j'ai formulée le 2/10/2023 sur les fondements de l'élaboration d'un nouveau PLU à Puymeras.

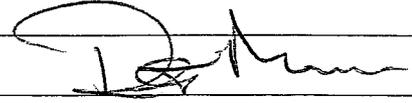
En synthèse je partage l'avis que l'analyse du Conseil municipal, repose sur des considérations raisonnables et équilibrées, centrées sur l'intérêt général et le maintien des services publics communaux.

Claude Fevre

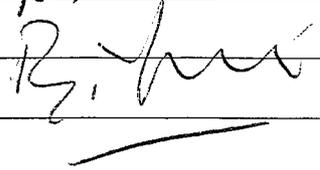
Pièce n°10



Reçu à 10^h45. M. Ralf MAUER dt. 236 Chemin du Jers à PUYMERAS.
 nous(*) une correspondance relative au projet cité en objet. (*remet)
 PIECE N° 20



Reçu à 10^h20. M. Bruno BIEWFAIT dt. 19 Avenue de Verdun à PUYMERAS
 nous remet une correspondance relative au projet cité en objet.
 PIECE N° 30



Mercredi 04.10.2023 Néant

Jendredi 05.10.2023 Néant

Vendredi 06.10.2023 Néant

Lundi 09.10.2023 Néant

Mardi 10.10.2023 Néant

Mercredi 11.10.2023 Néant

Jendredi 12.10.2023 Néant

Vendredi 13.10.2023 Néant

Lundi 16.10.2023 Permanence du Commissaire-Enquêteur de 9^h00 à 12^h00.

Rencontre avec une habitante désirant garder l'anonymat. qui déclare
 A. 9^h00. A ce jour, il est compliqué pour les jeunes
 de s'installer dans la commune et donc de
 mettre leurs enfants à l'école communale. En tant que
 parent, et pour les parents à venir, il faut avant tout
 sauver notre école



le 24/06/2023

→ à l'attention du commissaire enquêteur

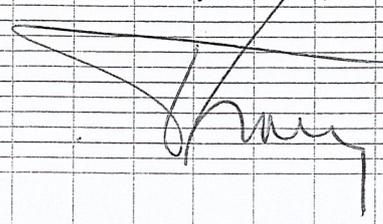
Enquête publique n° E23000039/84 - Pièce n° 1C

La philosophie développée par les élus ayant contribué à la rédaction du projet de PLU me paraît claire, pertinente et conforme à l'intérêt général de la commune de Puyméras.

Elle fait le choix, juste, d'une urbanisation conditionnelle limitée, raisonnable et territorialement équilibrée. Pourquoi? Parce que figer pour la décennie à venir les zones déjà urbanisées et urbanisables sans volonté déterminée de maintenir un effectif d'habitants maintes fois serait peu responsable. Et signer un renoncement anticipé d'un déclin, vouloir compenser un déficit démographique déjà en cours est une présentation peu contestable. Elle est même la condition de survie de certaines activités économiques et sociales et de services publics absolument nécessaires.

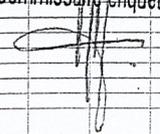
Il me semble que l'autorité municipale propose cet objectif avec un souci d'équilibre et de bon sens qui excluent tout dérapage. Préserver une ambiance de village tout en créant une "respiration" avec de nouveaux habitants; il me semble que cette recherche a du sens.

Avec l'application de ce document je suis convaincu que Puyméras conservera sa belle identité et "ne perdra pas son âme".



Claude Foure
107 chemin du grand Jardin
84110 PUYMÉRAS

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



Demis le 3 oct. 2023 au commissaire enquêteur

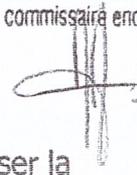
Enquête publique n° E23000039/84 - Pièce n°2 C

COMMENTAIRE SUR LE PROJET DU PLU DE PUYMERAS 2023

Enquête publique

Ralf Maurer - 3 octobre 2023

(9 feuillets)
Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



Le projet du PLU soumis à l'enquête publique a pour objet principal de « favoriser la croissance démographique pour Puyméras en proposant une offre adaptée de logements ». Le projet se décline pour l'essentiel (1,65 des 2,25 ha considérés, soit presque les trois quarts de l'enveloppe) autour de la construction de nouveaux logements en zone agricole en périphérie du village.

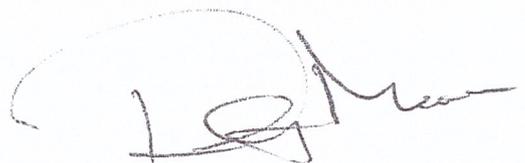
À cet égard, il est basé sur des prémisses erronées quant à la faculté de la commune d'artificialiser des espaces naturels, agricoles et forestiers pour son développement urbain. La loi Climat et Résilience a sensiblement durci les possibilités d'urbanisation en extension. Face à la nécessité absolue de **limiter, dès à présent, l'artificialisation des sols**, le chemin vers un projet d'urbanisme à même d'arrêter l'érosion démographique et de redynamiser le village est étroit. Toute extension urbaine est **conditionnée à l'exploitation préalable du potentiel de densification¹** et doit montrer une très grande modération par rapport à la consommation historique des surfaces naturelles et agricoles.

Les limites de l'artificialisation

Le monde se trouve confronté à une crise de dérèglement climatique et de perte de biodiversité qui va bouleverser nos vies. Face à ces enjeux environnementaux, la loi climat et résilience du 22 août 2021 impose à l'ensemble des territoires de ralentir l'artificialisation des sols en limitant durant la période de 2021 à 2031 (01/01/2021-31/12/2030) la consommation de terrains agricoles et naturels de moitié par rapport à la décennie précédente 2011 à 2021 (01/01/2011-31/12/2020).

A ce stade, le projet du PLU de Puyméras ne tient pas compte de cette exigence. Sous un régime transitoire, la mise en conformité de l'outil de planification est repoussée à plus tard : Le PLU, en décalage avec le SCOT, prend comme période de référence la période allant de 2013 à 2023 pour calculer l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la dernière décennie.

1 CU Article L151-5 et Loi Climat et Résilience art. 194: le PADD « ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »



En incluant 2021 et 2022, deux années de forte accélération de consommation foncière le projet du PLU gonfle les surfaces disponibles à l'urbanisation future. Voir tableau ci-dessous :

| Période de référence | Surface consommée sur la période | Objectif réduction 50% sur 2021-2031 (A) | Enveloppe urbanisation sur 15 ans (PLU 2023-2037) (A) x 1,5 |
|--------------------------------------|----------------------------------|--|---|
| Loi Climat et Résilience : 2011-2021 | 2,6 ha * | 1,3 ha | 1,95 ha |
| PLU de Puyméras : 2013 - 2023 | 3,66 ha | 1,83 ha | 2,74 ha, dont 2,25 ha logements 0,49 ha autres utilisations |
| Dont consommation sur 2021-2023 | 2,2 ha (1,6 + 0,595) | | |

* Source : PADD version 2 (octobre 2021), p.10

Par rapport à l'enveloppe maximale disponible pour l'urbanisation future, l'artificialisation qui a eu lieu entre 2021 et 2023 atteint déjà plus de 1.6 ha pour l'habitat, y inclus le lotissement « Chaunes », transformation entamée en 2021 (voir encadré). À cela il faut ajouter la surface artificialisée en Ui 0,595 ha (Plantin), en cours de transformation. Avec plus de 2,2 ha de perte d'espaces agricoles², le village a déjà totalement épuisé ses réserves d'artificialisation pour la période 2021 à 2037 qui, rappelons-le, s'établissent à 1,95 ha extrapolés sur 15 ans, selon la loi Climat et Résilience.

A propos du lotissement « Chaunes »

L'OAP située dans le quartier Auchière ne saurait produire un total de 13 logements à moins que la parcelle E0649 ne fasse partie de l'ensemble. Selon le PADD p.10, qui fait référence à une opération de 13 logements sur seulement les 0,445 ha de l'ancienne parcelle E0650, elle n'en fait pas partie.

Pourtant le règlement du PLU de 2018 (PLU 2018 RG p2), annulé en 2020, dont ce projet émane stipulait:

« Les constructions y sont autorisées sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble **(une par zone, portant sur toute la zone)** sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation dans un rapport de compatibilité. »

Le traitement de la parcelle E649 est ambiguë : graphique PADD p12 inclus dans le bâti, graphique PADD p14 présentée comme secteur d'urbanisation projetée, et comme terrain agricole dans le règlement graphique zonage 2500.

2 Surfaces perdues dans la seule période 2021-2023 : 2400m² (E398), 1290m² (E473), 1030m² (E1222-1223-1240), 1550m² (E839-840), 1500m² (E731), 4450m² (Chaunes), 2500m² (Chaunes : E649), 800m² (E291), 900m² (B257) = 1 ha 642 pour l'habitat plus 5950m² (A136) pour l'activité économique.

Le nouveau projet urbain, portant sur entre une consommation d'espaces agricoles et naturels entre 2023 et 2037 de 2,51 ha, dont 0,1 ha destiné à la création d'équipements publics, 0,16 ha pour l'activité économique et 2,25 ha pour la construction de logements, (PADD p.10) s'ajoute aux 2,2 ha déjà consommés entre 2021 et 2023. En tenant compte des réserves de 0,22 ha pour l'élargissement de voies et aménagements de carrefours (chemin du Jas, chemin des Chaunes), la consommation totale de la commune de 2021 à 2037 se monterait à 4,7 ha dont 3,85 ha (1,6 ha + 2,25 ha) pour le seul logement.

Le projet tel que présenté est ainsi doublement problématique :

1/ par rapport au SCOT 2021-2035 qui prévoit un total de 11 ha pour les villages collinaires : le PLU de Puyméras est difficilement compatible puisqu'il consomme à lui seul plus d'un tiers ($3,85 \text{ ha} / 11 \text{ ha} = 35 \%$) du total alloué pour l'ensemble des 11 villages collinaires.

2/ par rapport aux objectifs intermédiaires d'artificialisation de la Loi Climat et Résilience et plus globalement l'urgence de sobriété foncière. Le projet ne s'inscrit pas - comme le PADD l'affirme (p10) - dans les objectifs de la loi «Climat et résilience».

Le PLU, s'il est approuvé tel quel, serait de facto impossible à mettre en œuvre. Dans un premier temps, les autorisations d'urbanisme pourraient se voir annulées pour non-conformité avec les dispositions d'ordre public du règlement national d'urbanisme. Puis, la municipalité risque de devoir faire recours au sursis à statuer, créé par loi ZAN de juillet 2023, en raison de la faiblesse des capacités résiduelles de consommation au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espace.³ Dans ces circonstances, il serait préjudiciable de procéder à l'approbation du PLU dans sa forme actuelle.

Il est clair que le projet urbain de Puyméras doit être le plus économe possible des sols naturels, agricoles et forestiers en excluant à peu de choses près toute nouvelle artificialisation, notamment des zones d'extension urbaines. L'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine. La nécessité d'un recours aux extensions urbaines doit être justifiée et la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction. Pour accueillir le projet de territoire de la collectivité, priorité doit être donnée à la densification au sein du périmètre urbain existant, la division de parcelles, la reconversion de résidences secondaires, la mobilisation de logements vacants, et la mutation du bâti existant, y inclus la conversion éventuelle de grands corps de ferme.

3 Ce dispositif a été justement introduit pour ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification, sur la période 2021 – 2031.



Le potentiel de logements par densification

L'analyse de la capacité de densification et ses conclusions font sérieusement défaut. Elle est totalement opaque par rapport à la méthode et au calcul utilisés pour déterminer le nombre de logements vacants. De plus, elle ignore largement la mutation/division du bâti existant.⁴ **Enfin, elle est totalement illogique et faussée puisqu'elle ne prend pas en compte les données de la mobilisation de logements depuis 2019, l'année d'arrêt des chiffres pour l'année légale 2022.**

Au-delà même des faiblesses de l'analyse, une grande incertitude pèse sur le nombre de logements et le nombre de logements vacants : Les chiffres de logements du Gouvernement basés sur les fichiers fonciers établissent le nombre de logements en 2020 à 424, tandis que les chiffres de l'INSEE montrent 398 logements en total. La baisse, pourtant importante, du nombre de logements dans les statistiques de l'INSEE (voir ci-dessous) reste inexpliquée. Le rapport de présentation ne fait aucun état de démolitions ou de requalifications de logements. Tout calcul de besoins de logements supplémentaires doit se faire et être interprété avec beaucoup de prudence.

Logement en 2020

Commune de Puyméras (84094)

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

| | 1968 | 1974 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2017 | 2019 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 184 | 221 | 238 | 277 | 332 | 414 | 430 | 398 |
| Résidences principales | 123 | 134 | 164 | 208 | 253 | 290 | 279 | 275 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 23 | 36 | 49 | 46 | 65 | 99 | 111 | 90 |
| Logements vacants | 38 | 51 | 25 | 23 | 14 | 25 | 40 | 33 |

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Mobilisation de locaux vacants

Les données foncières du Gouvernement comptabilisent 45 logements vacants pour 2020, les données de l'INSEE sont à 33. Le rapport de présentation (aussi PADD p7) fait état d'un potentiel de mobilisation de seulement 3 logements vacants. Ce chiffre, qui s'écarte nettement des chiffres officiels, est soi-disant le résultat d'une « analyse fine », qui reste pourtant non argumentée (voir avis Conseil Général). Comment peut-on arriver à un chiffre aussi bas ? Quid des réhabilitations, démolitions / reconstructions qui font partie de l'arsenal ?

⁴ Depuis la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 les PLU(i) doivent intégrer systématiquement une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ».



| 2020 | Fichiers fonciers | Insee | D'après PLU (2019) |
|---------------------------|-------------------|-------|--------------------|
| Nombre total de logements | 424 | 398 | 395 |
| Logements vacants | 45 | 33 | 3 |

Division parcellaire

Le RP p.253-255 estime le potentiel théorique de densification par la division parcellaire de terrains déjà bâtis à 37, mais ne voit qu'un potentiel réel de quelques 3 logements qui pourraient y être créés. L'analyse omet des divisions parcellaires avec un potentiel réel pour la création de logements, certaines ont d'ailleurs eu lieu récemment, par exemple la parcelle E982.

Division du bâti existant

Le rapport ne fait pas mention de la mutation / division du bâti existant qui est une source non-négligeable de production de logements (voir tableau ci-dessous). Le rapport ignore également le potentiel de division de grands corps de ferme en logements qui est pourtant pratique courante.

Les dents creuses

Le RP p. 251 estime que le potentiel théorique en logements des terrains nus en zones urbaines est de 6, mais en considérant 20% de rétention foncière, le potentiel retenu est de 5 logements.



**Logements par mesures de densification depuis 2021
Loi Climat et Résilience**

| Identification/ Cadastré | Type | Nombre | Remarque |
|-----------------------------|---------------------------|------------|---|
| F0778 | changement de destination | 1 | Mutation commercial en logement. RÉALISÉ |
| F0034 | mutation | 1 | Ancienne poste, division appartement. RÉALISÉ |
| E0150 | Changement de destination | 1 | Agrandissement/conversion cabanon. Hors secteur urbanisée. RÉALISÉ. |
| B0257 | construction | 1 | Hors secteur urbanisé. RÉALISÉ. |
| F0035 | mutation | 2 | Mairie actuelle. A VENIR |
| F0997 | mutation | 2 | Mairie nouvelle. Création d'appartements. A VENIR |
| F0174 | mutation | 4 | Ancien café de la poste. Création d'appartements a loyer modéré par la commune. RÉALISÉ |
| E1222-1223-1240 | construction | 1 | Auchière. RÉALISÉ |
| E839-840 | construction | 1 | Auchière. RÉALISÉ |
| E0731 | construction | 1 | Rocheplanes. RÉALISÉ |
| E0291 | construction | 1 | Chemin du Jas. RÉALISÉ |
| A0491 | construction | 1 | Lauzon. Construction en zone nature. RÉALISÉ |
| Lotissement « Chaunes » | construction | 13 | EN COURS |
| F0623 | construction | 1 | Arrivée village. EN COURS. |
| E0398 | terrain nu | 1+ | Entrée chemin du Jas. A VENIR. |
| A0679 | terrain nu | 1+ | RP 251 : Terrains nus en zone urbaine possédant un potentiel d'urbanisation. A VENIR |
| E0873/E0660 | terrain nu | 3 | RP 251 : Terrains nus en zone urbaine possédant un potentiel d'urbanisation. A VENIR |
| E0745 | terrain nu | 2 | RP 251 : Terrains nus en zone urbaine possédant un potentiel d'urbanisation. A VENIR |
| E0473 | construction | 1 | Auchière-Vignal. A VENIR |
| | changement de destination | 1 | Moulin a l'huile. Permis. Retiré. Hors secteur urbanisé. EN SUSPENS. |
| LOGEMENTS VACANT | | 3+ | A VENIR |
| DIVISION PARCELLAIRE | | 3+ | A VENIR |
| TOTAL | | 46+ | |



La densification génère donc un potentiel supérieur à 40 logements, déduction faite des 5 logements qui vont probablement partir dans le parc de résidences secondaires (RP p.256). Avec les constructions supplémentaires envisagées sous forme de OAP par le projet du PLU, la production totale de logements entre 2021 et 2037, densification et extension, s'élèverait à $40 + 33^5 = 73$. La production officielle annoncée par le projet est de 40 logements seulement pour la même période. (PADD p.10)

Pour référence le SCOT (DOO p.25) voit un besoin de mobilisation de logements pour la commune de Puyméras entre 41 et 51 logements, un chiffre qui englobe la construction, diverses mesures de densification et le réinvestissement des logements vacants.

Des besoins de logements surévalués

En gros, le PLU estime devoir produire une cinquantaine (50) de logements afin de regagner une cinquantaine (50) d'habitants perdus sur une quinzaine d'années et arriver à un total de 630 habitants. Pourtant l'hypothèse démographique d'« une croissance annuelle d'environ 0.6 % sur la période 2022-2037 » (PADD p.7) paraît ambitieuse car le double de la croissance moyenne anticipée pour l'ensemble de la région PACA.

Pour attendre les objectifs il faut, d'une part compenser la décohabitation pour maintenir un niveau constant, puis croître vers l'objectif désiré.

Décohabitation

Le calcul des besoins de logements supplémentaires se base sur la taille moyenne anticipée des ménages. L'hypothèse retenue par le PLU est une diminution linéaire de la taille moyenne des ménages en résidence principale à Puyméras de 2,12 membres en 2022 à 1,97 membres en 2036 en raison des effets de la décohabitation. Cette hypothèse assume implicitement que les efforts pour attirer des jeunes familles – un des axes principaux du projet urbain de Puyméras – aura échoué car, sinon, la taille des ménages n'aurait pas baissé davantage que les prévisions du SCOT.

La formule pour définir le nombre de logements à produire pour maintenir un nombre d'habitants constant dans le temps (« point mort ») produit des scénarios très différents selon les hypothèses.

Le calcul du RP (p.239) :

(Population légale en 2022 (INSEE 2019) / taille moyenne des ménages en 2037) - nombre de résidences principales.

Soit $(580/1,97^*) - 273 = 21$ logements.

5 Le OAP prévoit 6 logements au lieu de 5 pour la zone près de l'école (OAP p.6) pour porter le total à 33 et non 32 logements, comme marque dans le RP p. 251.



Il est à noter que l'hypothèse sur l'évolution de la taille moyenne des ménages du PLU de 1,97 s'écarte nettement de l'hypothèse du SCOT (RP SCOT p.349) qui lui s'attend à une taille moyenne des ménages de 2,04 en 2035 soit, en extrapolant de 2,032 en 2036.

| Taille moyenne des ménages | 2020/2022 (INSEE 2019) | 2036 | Besoin de logements supplémentaires « point mort » (Puyméras) |
|--|------------------------|-------|---|
| Puyméras INSEE 2019 | 2,12 | 1,97 | 21 |
| CCVV | 2,11 | 2,032 | 13 |
| Mise à jour INSEE 2020 (583/275)/Projection SCOT | 2,12 | 2,032 | 12 |

La mise à jour des données INSEE, année 2020, fait d'ailleurs apparaître un léger rebond du nombre d'habitants à 583 et des résidences principales à 275, ce qui diminue le besoin de logements supplémentaires.

Selon l'hypothèse adoptée, pour conserver une population de 580 habitants en 2037 («point mort démographique »), on voit que la taille moyenne des ménages retenue par Puyméras pour 20236 s'éloigne considérablement des projections du SCOT et permet de majorer les besoins par plus de 10 logements.

Augmentation du nombre d'habitants

Au-delà de la nécessité de rattraper l'effet de la décohabitation, il faudra trouver des logements pour accommoder 50 habitants en plus pour atteindre l'objectif de 630 habitants à l'horizon 2037. Basé sur une taille conservatrice des nouveaux ménages de 2,5 on arrive à 20 logements supplémentaires à mobiliser. En ajoutant les 12 logements issus de la décohabitation, on arrive à un total d'environ $12+20 = 32$ résidences principales à produire (mobiliser).

En conclusion

Les chiffres sont sans appel. Le potentiel d'urbanisation en densification (40+) suffit à lui seul à satisfaire les besoins de logements de la commune (32) qui sont loin d'être aussi importants qu'annoncé. Le besoin de construire en extension de l'enveloppe urbaine actuelle n'est pas justifié. Bien évidemment, la politique de logements de la commune doit veiller à ce que la diversification souhaitée du parc de logements soit réalisée. S'il fallait plus de diversification du parc de logement, une petite zone d'extension serait à envisager, mais encore faudra-t-il dégager les marges nécessaires pour rester dans l'enveloppe d'artificialisation admise par la loi. Des mesures de compensation seraient à trouver.



ADDENDUM

Urbanisation en extension

Si une petite extension était à considérer, le projet urbain n'a pas le droit à l'erreur. Le projet doit chercher ce possible complément à la densification dans la zone la plus propice à attirer des jeunes familles, en particulier celles avec des jeunes enfants en âge scolaire. S'il y avait une zone à développer en extension, la zone de prédilection serait celle près de l'école qui a tous les atouts requis pour contribuer aux objectifs du projet urbain de stabiliser la population résidente et se redynamiser.

Par son emplacement stratégique, la zone est favorable à l'installation de jeunes ménages avec enfants. La proximité de l'école et des équipements sportifs, l'accès immédiat aux commerces et services du centre du village et aux transports scolaires présentent un attrait indéniable pour les jeunes ménages avec enfants en âge scolaire. Située dans un quartier sans route passante, elle leur offre un espace de vie sécurisé. Le voisinage de la Place du Jeu de Paume avec son lavoir offre un cadre de vie sympathique favorisant les rencontres. En extension immédiate du centre ancien, la zone mettra l'école, l'espace devant l'école et la place du Jeu de Paume au centre du développement du village.

La zone jouxte des zones déjà viabilisées et ne pose donc pas de problème de raccordement. Par son accès par l'ouest du village elle évite l'accroissement de la circulation traversant le village. La zone est aussi bien placée pour aider le village à relever, à son échelle, les défis du dérèglement climatique en favorisant notamment les déplacements doux vers le centre du village.

Le développement en question, qui se trouve en continuité des espaces déjà urbanisés, est des plus sobres en consommation de terres agricoles. Il est en harmonie avec les orientations du SCOT et du Parc Naturel Régional dans lesquelles le village doit s'inscrire. Il respecte l'harmonie visuelle du village ancien. Un écran d'arbres du côté de la route départementale valorisera ce cadre de vie.

L'extension permettrait, s'il fallait, une petite opération en logement groupé « en greffe » de la zone de l'école (OAP 3) sans altération de la lecture du village (RP p.279) et en consommant très peu de terres cultivables supplémentaires (2 petits terrains de vignes de 0,1 ha au total) et en intégrant 0,25 ha de terrain en friche.



Bruno Bienfait
19, Avenue de Verdun
84110 PUYMERAS

Enquête publique n° E23000039/84 – Pièce n°3C

Remis le 3/09/2023 au (Recto-verso)
Robert BOITEUX
commissaire enquêteur

Avis d'un administré sur le projet de PLU à Puyméras

Si je comprends très bien la nécessité pour un village de se développer, d'accueillir de nouveaux habitants et donc de mettre à disposition de nouveaux logements, j'ai néanmoins quelques remarques à apporter au projet présenté.

D'un point de vue de l'urbanisme, on construisait traditionnellement dans nos régions sur les hauteurs : des endroits impropres à la culture. L'avantage est certain : lumière, vue, pas de risque d'inondation et surfaces agricoles préservées. On préfère maintenant construire dans la plaine où l'on aura moins de lumière, moins de vue, risque d'inondation et perte de surfaces agricoles.

A l'heure où l'on commence à se pencher sur la préservation des sites (voir les recommandations du SCOTT) dans une région particulièrement dépendante du tourisme comme la notre, on peut se poser la question de savoir si Puyméras a absolument besoin de posséder à son tour sa petite banlieue.

On a parlé dans les débats de « préserver le caractère de village provençal typique ». On accède donc à ce village provençal par un rond point digne d'une sortie d'autoroute, suivi d'un accès nettoyé de sa végétation d'antan et bordé d'un grillage très provençal. Les nouveaux lotissements doivent être construits derrière la colline : il faut les cacher pour ne pas gâcher le paysage. On est donc conscient de projeter quelque chose de laid, qui n'entrera jamais dans le patrimoine qui fait la fierté de notre région. On choisit la facilité, dommage.

Qui dit nouveaux habitants dit aussi nouveaux emplois. Il y a certes une zone d'activité à Puyméras mais il semble que, malheureusement, son développement soit limité par le SCOTT. Les nouveaux arrivants seront donc obligés d'aller travailler au loin et... mèneront de fait une vie de banlieusards, au moment où l'on commence sérieusement à remettre en cause ce mode de vie qui est à l'origine de beaucoup de problèmes de société et de transport. On sait maintenant ce modèle largement condamné à terme.

Ce dernier point m'amène à un sujet qui me concerne particulièrement.

Les nouveaux logements projetés se situent essentiellement « en amont » du village et vont logiquement accroître de manière significative le trafic routier à travers le village, avec les nuisances que cela va entraîner pour les riverains dont je fais partie : sécurité, bruit et pollution.

Contrairement à ce que l'agence qui a élaboré le nouveau PLU m'avait indiqué, l'aménagement de la RD 71 qui traverse le village par l'avenue de Verdun a été rétrocédé à la commune qui en a donc la charge. Le nouveau PLU prévoit des « cheminements piétons » jusqu'à la route mais lorsque j'ai demandé à la Mairie que l'on prévoit également l'aménagement de l'avenue de Verdun pour sécuriser la circulation des piétons afin que ceux-ci puissent se rendre commodément aux commerces du village sans prendre leur voiture, j'ai reçu une réponse négative. Aucune de mes propositions n'a été retenue :

- pas de ligne au sol délimitant un espace piéton

Bienfait

*Isabelle et Christophe VENAILLE
Le serre de Fourche
84110 Puyméras*

(3 Feuilles)
Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



Objet :

Objection dans le cadre de l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique, j'ai l'honneur de former une objection concernant la zone de PLU de certaines parcelles au Plan Local d'Urbanisme de Puyméras.

En effet, le classement des parcelles cadastrée n° 000 E594 et 000 E595 en zone naturelle résulte d'une erreur d'appréciation.

- *Ces parcelles sont desservies par la voie communale*
- *Ces parcelles présentent des constructions (habitation)*
- *Ces parcelles sont proches d'autres construction*
- *Ces parcelles sont raccordées à tous les réseaux*
- *Les parcelles citées ne présentent pas de caractéristique paysagère particulière et ne font pas partie de l'espace boisé dense du serre plus au Sud de ces parcelles*

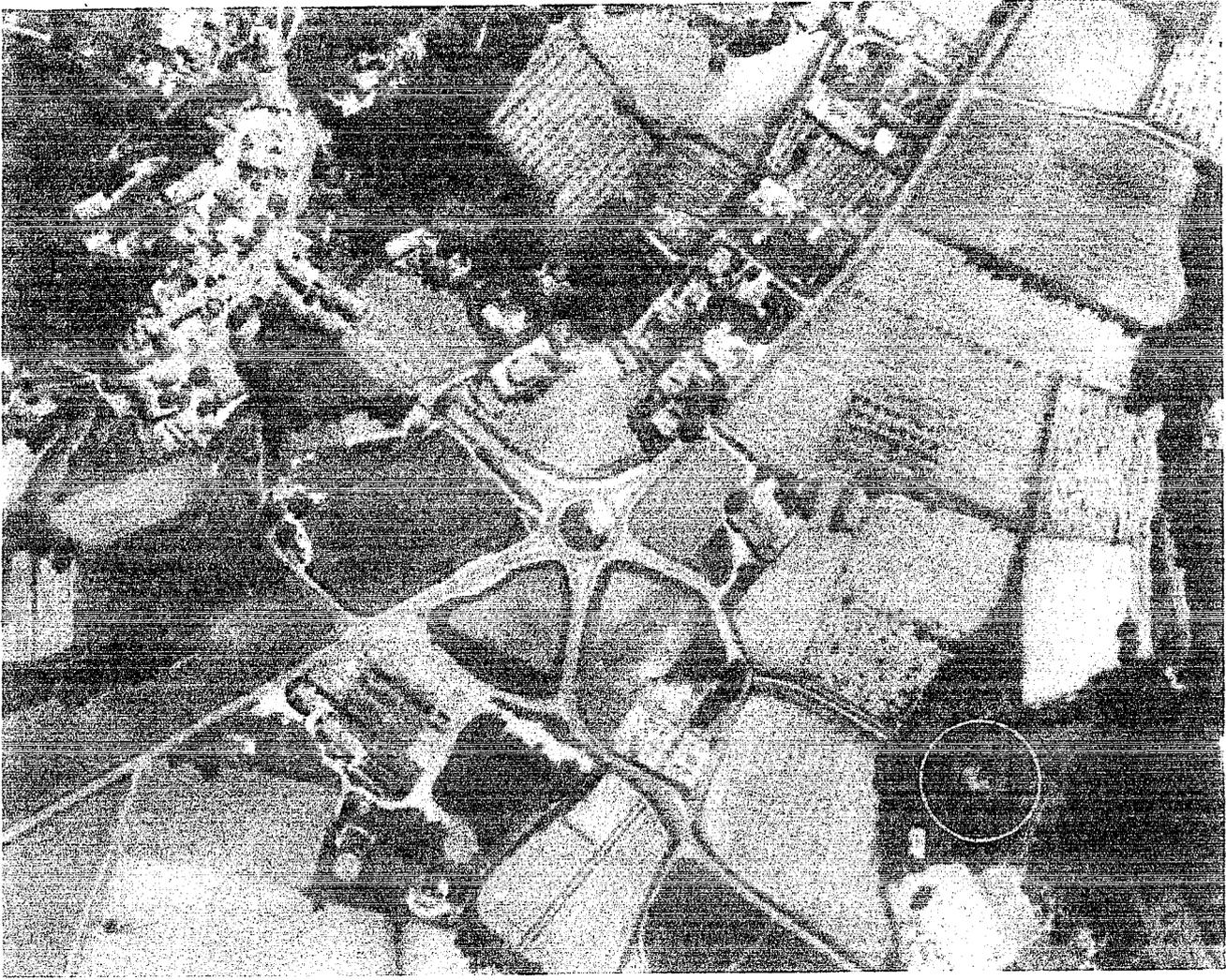
C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir réexaminer le dossier du PLU en ce qu'il classe ces parcelles en zone Uc et de revenir sur la décision qui a été prise.

Vous trouverez en pièces jointes tous les éléments nécessaires à l'étude de ma demande. Vous remerciant de l'attention portée à ma présente demande,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Monsieur et Madame Isabelle et Christophe VENAILLE

Pièces jointes : Plan de situation et photographies aériennes



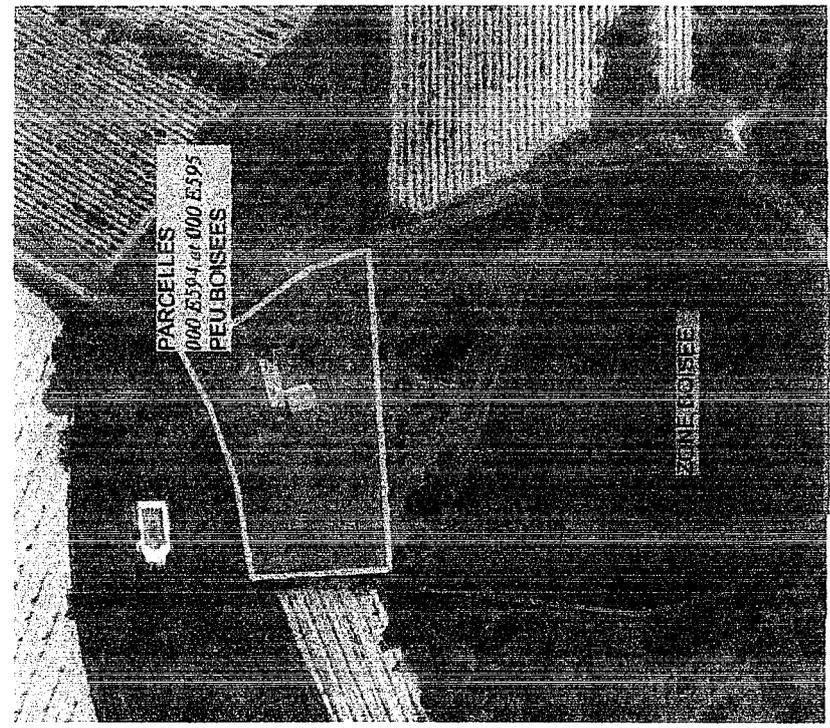
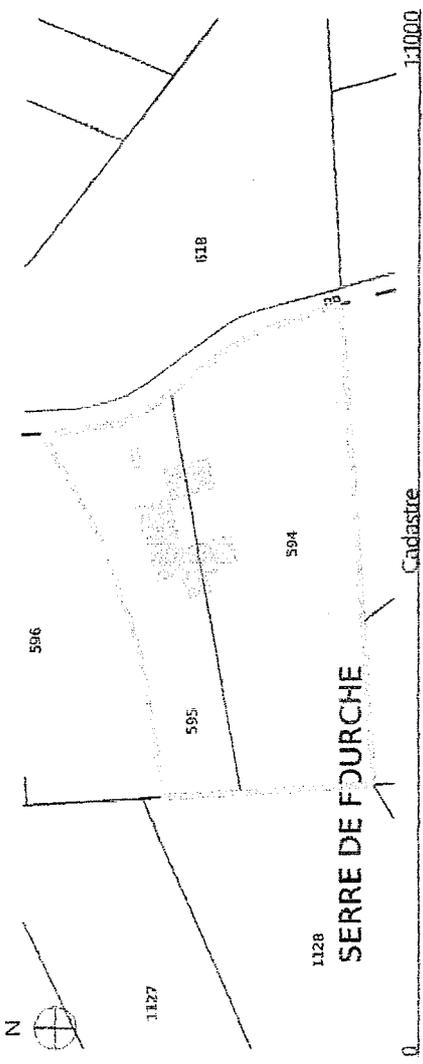
0 1:2000 Cadastral

2012301 - PUYMÉRAS
 Rénovation et extension d'une maison
 Le Serre de Faurche 84110 Puyméras
PLAN DE SITUATION

M. et Mme VERMILLET
 8 Impasse Maison 85620 St-Génès-Lacal
 Tél : 06 72 22 32 79 / Fax : 06 00 08 00 00
 Mail : etudes@vermillet.fr

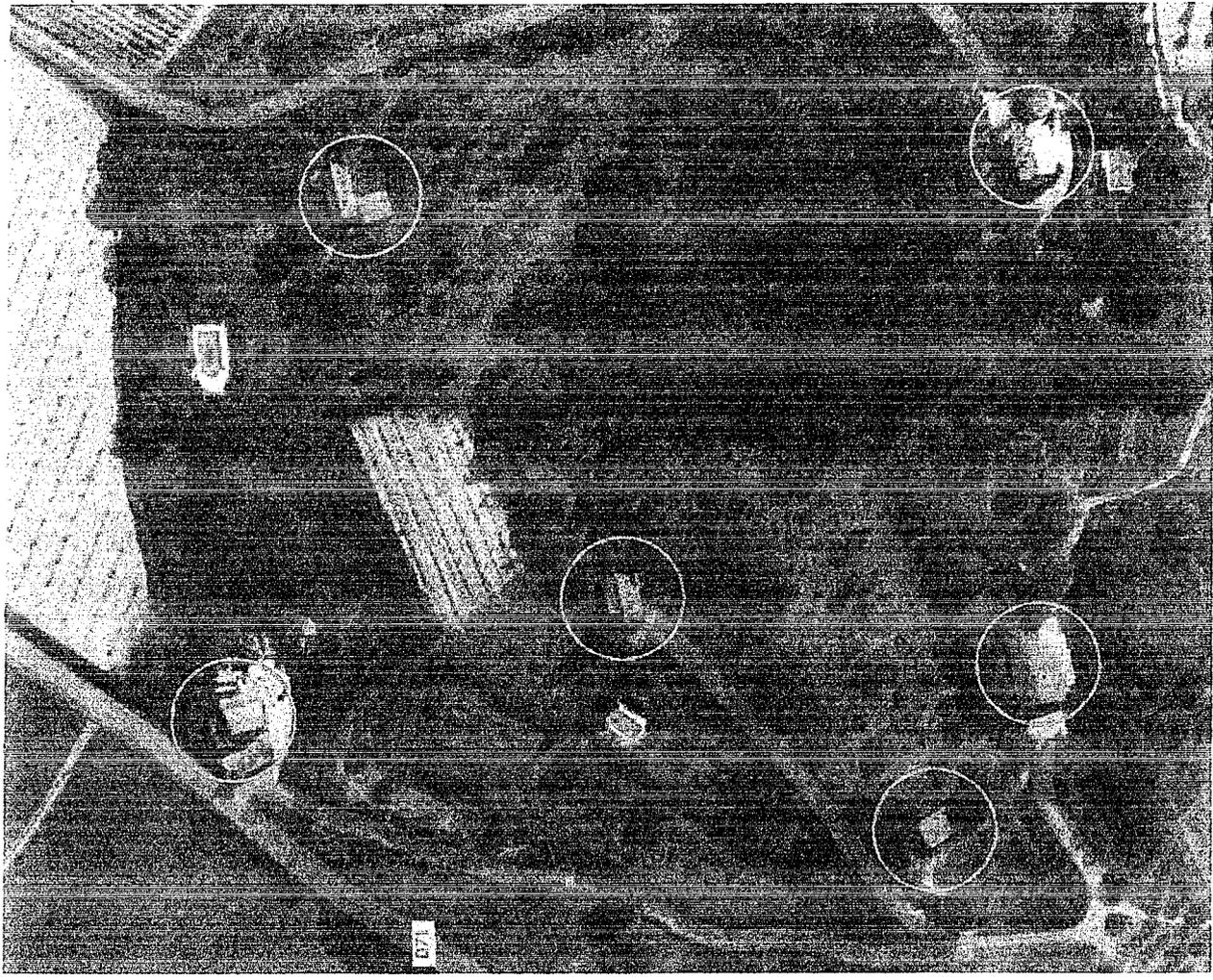
1:2000

libr 10/2003



PLAN DE REPERAGE DES ESPACES BOISES

202301 - PUYMERAS
Rénovation et extension d'une maison
Le Serre de Fourche-84110 Puymeras
PLAN DE REPERAGE



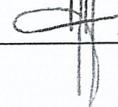
PLAN DE REPERAGE DES HABITATIONS PERIPHERIQUES

M. et Mme VERNALLIE
8 Impasse Marion 69230 St Genis Laval
Tel : 06 72 22 32 79 / Fax : 06 00 00 00 01
Mail : charlotte.vernallie@frnc.fr

1:000
06/10/2023

AR PLU.02

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



Courriel du 11.10.2023 à 14h 08
via Mairie de Puymeras
de monsieur Jean-Marc PAGANELLI
✉ *jean-marc.paganelli@orange.fr*

Je souhaite, dans un premier temps, féliciter toutes les personnes qui sont intervenues, de près ou de loin, non sans difficultés, dans l'élaboration de ce PLU pour le travail qu'elles ont accompli.

L'avenir de nos villages ruraux repose principalement sur notre jeunesse donc sur une école pour les accueillir : c'est le moteur N° 1 du village.

Il faut aussi des commerces, des événements festifs, un médecin.

Puymeras dispose aujourd'hui de tous ces atouts et seul un PLU qui ouvre de nouveaux horizons en matière d'urbanisme pourra permettre au village de continuer à prospérer, à vivre et à faire face aux défis du futur.

Certes, en raison très souvent, de l'égoïsme et de la jalousie de certains le PLU trouve ses opposants, mais il faut que chacun comprenne que notre village ne peut pas être un simple espace de repos et de loisirs pour devenir rapidement un dortoir sans âme.

ENQUETE PUBLIQUE PLU PUYMERAS le 16 octobre 2023

Brigitte Brienne

brigitte.brienne@gmail.com
06 14 03 52 48

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur


En accord avec les objectifs, notamment :

- Attirer des jeunes familles avec des enfants
- Déplacements doux
- Préserver les paysages et l'aspect provençal et rural du village qui fait son charme

Par contre perplexe sur la mise en œuvre.

La création en zone jusqu'ici agricole d'un gros lotissement va créer un univers péri-urbain à l'orée du village en complet décalage avec les objectifs. Le Chemin du Jas où se situe la zone est un des plus emprunté par les promeneurs, marcheurs et cyclistes... Il permet en outre de rejoindre, en déplacement doux, les villages de Faucon et de Mérindol.

Cette zone est ne permettra pas non plus les déplacements doux vers l'école car « trop loin de l'école » quand on est pressé et surtout à cause de la dangerosité du trajet. Ce n'est pas un trottoir sur le Chemin du Jas qui résoudra le problème. Le transit piétonnier rue de Verdun est très risqué. Peu de visibilité. Pas de trottoir.

Un trafic qui sera démultiplié aux heures scolaires. Le carrefour est aussi dangereux et un aménagement difficile car bordé de maisons.

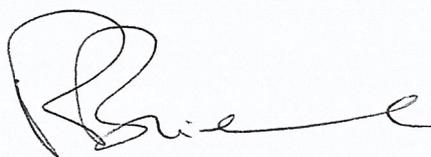
D'autres zones sont nettement plus propices.

La zone Auchère à compléter sur sa deuxième partie. Possible de se déplacer sur des chemins peu fréquentés avec uniquement une traversée de rue qui peut être régulée aux heures scolaires.

Et surtout optimiser les ressources autour de l'école. Le petit développement qui y est prévu ne fait pas usage de tous les terrains potentiellement disponibles alors que c'est la zone qui coche toutes les cases pour remplir les objectifs du PLU.

Un autre aspect complètement passé sous silence est la densification au travers notamment la réhabilitation des logements vacants : 3 d'après la mairie, plus de 30 d'après les statistiques officielles. Cela demande bien sûr une volonté à inciter les propriétaires à rénover leurs logements et les remettre en circulation. Des aides et un arsenal législatif existent mais il faut les faire connaître et encourager le recours à ces dispositifs.

Enfin pourquoi ne pas réhabiliter l'ancien village ruiné. Un emplacement historique qui de plus se situe près des écoles sans route dangereuse à négocier. Un projet qui peut s'inscrire dans une perspective à plus long terme et qui peut être très valorisante pour le village.



(4 Feu. 11chs)

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur

Nicolas HEQUET

Avocat

27, Rue Jacques Iverny
84000 AVIGNON

A
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville de PUYMERAS
84110 PUYMERAS

A AVIGNON, le 16.10.2023

Correspondance transmise par mail à urbanisme.puymeras@gmail.com

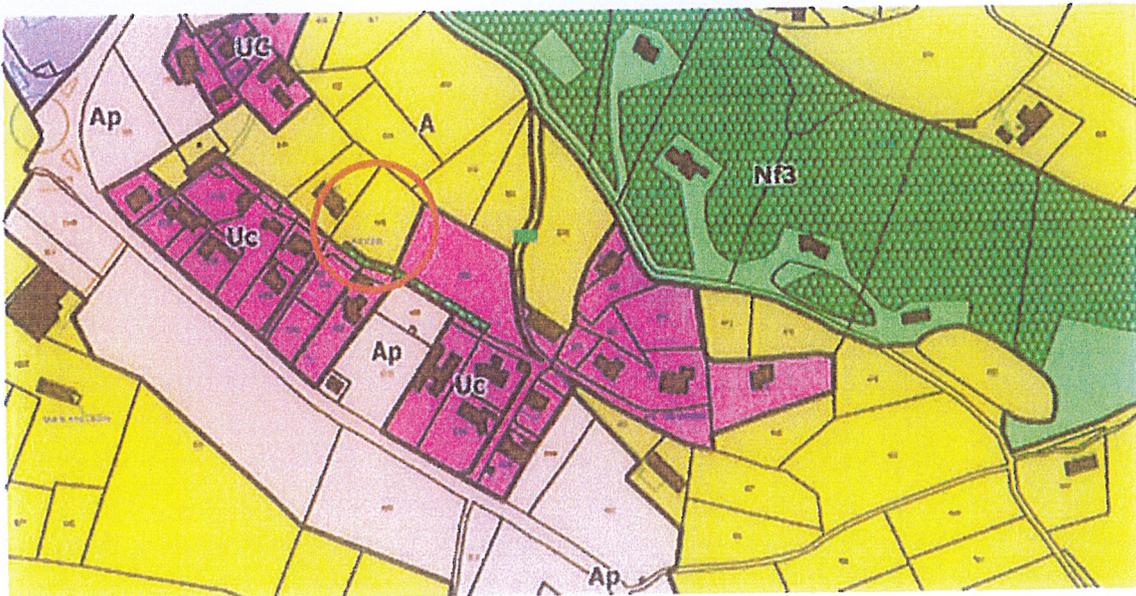
Dossier : JEON – PLU consultation

Objet : Observations sur projet de PLU mis à enquête publique

Nos réf. : 2023NH

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je viens vers vous dans les intérêts de Madame JEON Young, en l'état du classement qu'opère le projet de PLU de la parcelle ci-dessous en zone agricole, secteur A, 649, de la section E :

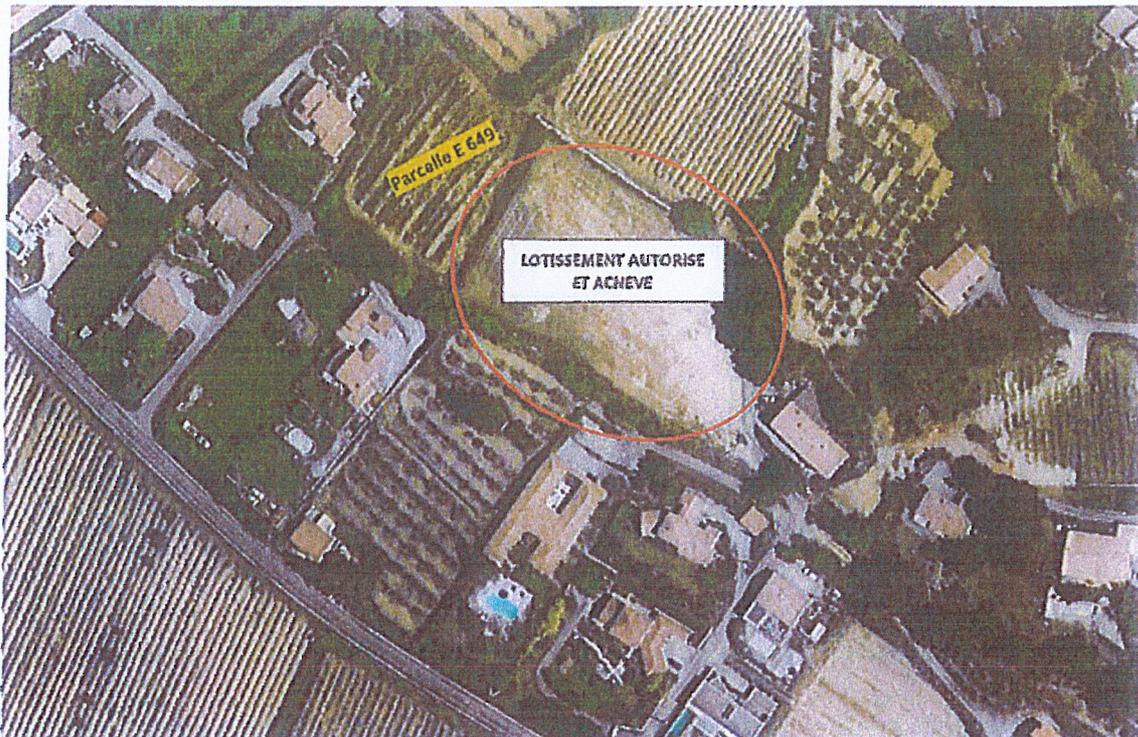


Ce classement apparaît effectivement entaché d'une erreur manifeste d'appréciation en ce qu'il constitue une « dent creuse » au sein de la zone Uc et, surtout, en ce qu'il ne peut physiquement pas se rattacher au classement A, situé de l'autre côté de la route départementale.

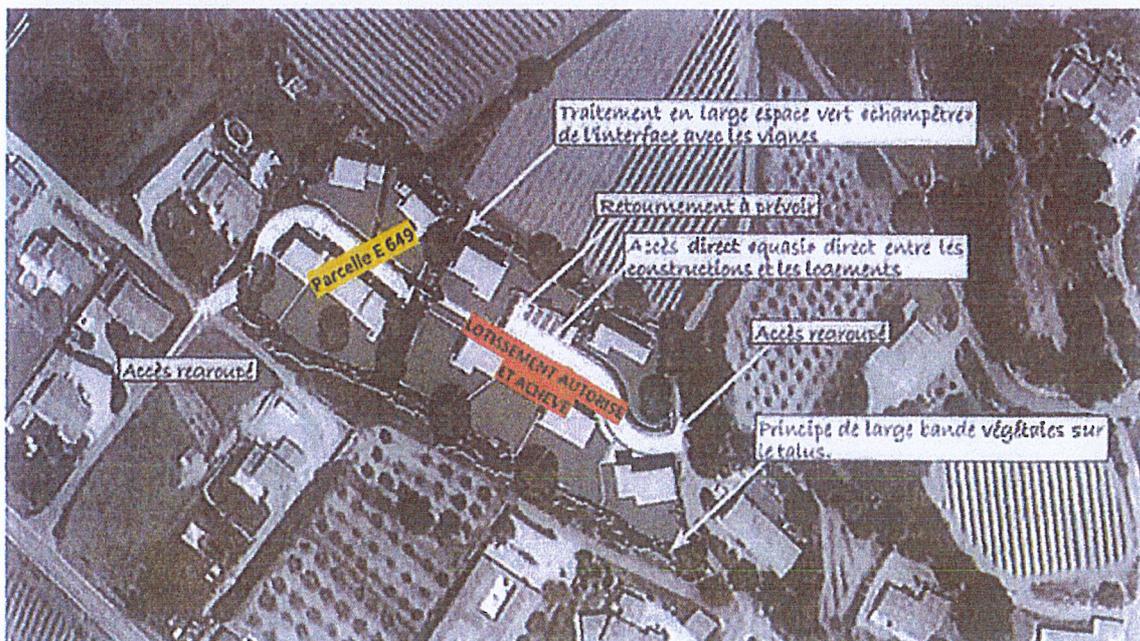
Je rappelle tout d'abord comment le rapport de présentation définit le secteur A (p. 325) :
« Les secteurs cultivés classés en zone agricole représentent toujours une partie très

importante du territoire. Ils sont essentiels à l'économie locale, basée d'abord sur la viticulture, mais aussi à la préservation de l'identité rurale de la commune »

Au-delà du fait qu'il suffit de lire une vue aérienne et de ce rendre sur la RD 46 pour constater qu'il n'y a pas de « paysage très ouvert », il faut noter que la parcelle E 649 est enserrée par un tissu urbain d'une certaine densité, avec des maisons assez contemporaines, et, dernièrement, par un lotissement très dense, résultant de l'exécution partielle d'une précédente AOP, approuvé dans le cadre du précédent PLU.



Vue aérienne 2018



Ancienne OAP du précédent PLU

Ensuite, concernant la vocation de pure production agricole (et notamment viticole) de ces espaces en zone A, il sera relevé qu'il n'y a pas de vigne. La parcelle E 649 ne supporte d'ailleurs aucune culture, et se trouve en fait enserrée entre une habitation ancienne à l'Ouest et par le lotissement précité à l'Ouest. Somme toute, ce terrain est cerné de toute part par des constructions à usage d'habitation, ce qui en soi, le rend non viable du point de vue de l'économie agricole.

Or, le Conseil d'Etat a pu retenir qu'est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation le classement de parcelles supportant déjà des constructions, n'accueillant aucune exploitation agricole, quand bien même l'objectif du PLU serait de préserver la vocation agricole du site : *« Il ressort des pièces du dossier et notamment des documents graphiques du PLU que la parcelle n° DT 130 d'une surface de 680 mètres carrés appartenant à M. et Mme B... se situe, à la différence de leur autre parcelle n° DT 131, à l'intérieur d'une partie urbanisée de la commune. Il n'est pas établi, ni même allégué, que cette parcelle qui supporte déjà une construction et ne faisait pas l'objet d'une exploitation agricole, présente un potentiel particulier pour un tel usage. Dans ces conditions, et alors même que la commune a entendu préserver la vocation agricole de la plaine de Saint-Pierre environnant la parcelle en cause, le classement de cette parcelle en zone agricole est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. »* (Conseil d'Etat, 4 mars 2016, req. n° 384795, Cne Martigues : JurisData n° 2016-003689, ; voir également CAA Marseille, 18 juill. 2014, n° 12MA03760). Dans le même sens, la Cour Administrative d'Appel de NANTES sanctionne le reclassement d'une zone agricole dès lors que les terrains en cause présentent une superficie limitée et constituent la même unité foncière que celle supportant la maison des propriétaires : *« 15. Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que le surplus de la propriété de M. et Mme D... est bordé au sud par deux parcelles bâties ; que les terrains en cause, qui présentent une superficie limitée à environ 1 000 m² et constituent la même unité foncière que celle supportant la maison des requérants, ne se situent pas dans le prolongement des vastes zones agricoles entourant le hameau de Penhars, dont ils sont isolés par deux voies de circulation, lesquelles forment une " fourche " à cette extrémité du hameau ; qu'ainsi, tant au regard des prévisions du projet d'aménagement et de développement durable telles qu'elles ont été rappelées ci-dessus, qui visent au maintien de grands espaces agricoles viables, qu'au regard des caractéristiques de ces terrains, le plan local d'urbanisme ne pouvait sans erreur manifeste d'appréciation classer en zone agricole le surplus de la propriété des époux D... ; »* (Cour Administrative d'Appel de NANTES, 16 mars 2018, n° req. 16NT04163, Cne Clohars-Carnoët).

Aussi, et surtout, de manière très récente, par un arrêt du 24 novembre 2021, le Conseil d'Etat a réévalué le recours au zonage agricole, pour l'envisager désormais de manière plus stricte. Ainsi, un classement en zone agricole est susceptible d'être entaché d'erreur manifeste d'appréciation puisqu'encore faut-il que le classement de la parcelle contribue à la préservation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles : *« 4. Si, pour apprécier la légalité du classement d'une parcelle en zone A, le juge n'a pas à vérifier que la parcelle en cause présente, par elle-même, le caractère d'une terre agricole et peut se fonder sur la vocation du secteur auquel cette parcelle peut être rattachée, en tenant compte du parti urbanistique retenu ainsi que, le cas échéant, de la nature et de l'ampleur des aménagements ou constructions qu'elle supporte, ce classement doit cependant être justifié par la préservation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles de la collectivité concernée, à plus forte raison lorsque les parcelles en cause comportent des habitations voire présentent un caractère urbanisé. 5. Pour juger que le classement en zone A de l'ensemble du secteur du hameau du Bois-Vieux, situé à environ un kilomètre du centre-bourg, dont il ressort de l'arrêt attaqué qu'il*

comporte notamment une trentaine d'habitations et présente un caractère urbanisé, n'était pas entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, la cour, en relevant que les auteurs du PLU avaient entendu préserver les ressources agricoles de la commune et rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien du " caractère rural " du hameau, situé au cœur d'une vaste plaine agricole de bonne valeur agronomique et facilement exploitable, alors qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que ce classement permet d'assurer la préservation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles de cette commune, a dénaturé les pièces du dossier et les faits de l'espèce.
» (Conseil d'Etat, 24 novembre 2021, req. n°435178).

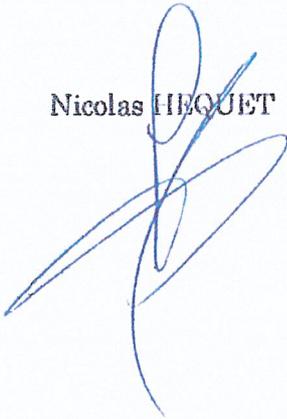
Au cas présent, le classement partiel de la propriété de la parcelle E 649 en zone Agricole A ne permet nullement d'assurer la préservation d'un potentiel agronomique compte tenu notamment de la présence de l'importante zone Ue qui la ceinture de toute part et de son compartimentement, au sein de cette zone urbaine, en l'état notamment du lotissement qui a été récemment réalisé sur son confront Est.

Aussi et à notre sens, il apparaît, Monsieur le commissaire enquêteur, que le classement zone A de la parcelle cadastrée section E 649 est entaché d'erreur manifeste d'appréciation. Cette propriété se doit, au contraire, d'être classée en zone UC.

Vous en remerciant par avance, et dans l'attente de lire votre rapport et vos conclusions.

Je vous demande de bien vouloir recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les plus respectueuses,

Nicolas HEQUET



Mairie Puyméras

17/10/23 09:15

Fwd: Remarques enquête publique PLU

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



à : Robert BOITEUX
cc : roger.trappo@gmail.com, mairie.puymeras@gmail.com

Bonjour,

Voici la suite de la correspondance que nous avons trouvée sur notre boîte mail le lundi 16 octobre 2023 et qui n'a pas été portée à votre connaissance par erreur, car nous n'avions alors pas connaissance de ce dernier.

Merci à vous.

Bonne réception.

Cordialement.

Christel LATOUR

----- Forwarded message -----

De : <claire.venaille@free.fr>

Date: lun. 16 oct. 2023 à 11:30

Subject: Re: Remarques enquête publique PLU

To: <urbanisme.puymeras@gmail.com>

Bonjour,

Je m'excuse, le mail est parti par erreur. Voici un rectificatif:

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU de la commune de Puyméras, j'ai une remarque concernant les extensions prévues en zone N. En effet, ces dernières sont limitées dans une proportion de 30% vis-à-vis de l'existant ce qui paraît être une bonne chose permettant ainsi d'avoir une proportion saine entre l'existant et son extension.

Néanmoins la surface totale doit aussi être limitée à 150m². Je ne vois pas l'intérêt de cette deuxième mesure qui vient restreindre les possibilités d'évolutions des habitats existants, un certain nombre de bâtisses historiques étant déjà d'une surface supérieure ou égale à 150m². Or il paraît contreproductif de limiter l'évolution de maisons existantes qui pourraient ne plus être adaptées à des usages contemporains. Le risque est de figer des habitations. Or la commune de Puyméras souhaite avoir plus d'habitants, si possible des familles, dans l'intérêt de tous. Laisser des possibilités d'extension permet une évolution du bâti existant de la commune tout en évitant l'étalement urbain. C'est pourquoi il me semblerait plus stratégique de ne pas limiter la surface totale de la construction, la mesure des 30% de surface rajoutée étant un garde-fou suffisant.

Vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à ma demande.

Cordialement,

Claire Venaille

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Sous le nom de ALPES PROVENCE VERDON « SOURCES DE LUMIERES »

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AVIS SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté N° 204/2023 en date du 17 août 2023 annulant et remplaçant l'arrêté N° 393/2023 en date du 21 juillet 2023, le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant les 41 communes de son périmètre à savoir : à savoir Allos, Allos, Angles, Annot, Barême, Beauvezer, Bileux, Braux, Castellane, Castellet les Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Comans-les-Alpes, Damandoux, Entrevaux, La Grande, La Gard, La Mure-Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambris, Le Fugeret, Mâilles, Monez, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien du Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Semz, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars-Colmars.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population d'examiner le projet de SCoT arrêté en conseil communautaire le 11/04/2023 et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Le SCoT, créé par la loi SRU en 2000, est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie. Elaboré pour vingt ans, il est destiné à servir de cadre de référence pour les différents politiques sectorielles, notamment celles relatives aux questions d'organisation de l'espace et d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Véritable document pivot, le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET...) ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

L'enquête se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique se situe au siège de la CCAPV (97 Zone Artisanale - B.P.2, 04170 Saint André les Alpes)

Par décision n° E23000031/13 du 02/05/2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête présidée par M. CROZES Didier composée de M. BOUZON Michel et M. MILANDRI Michel, membres titulaires.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCAPV, 97 Zone Artisanale - B.P.2, 04170 Saint André les Alpes, par mail à scot@ccapv.fr ou par téléphone au 04 92 83 67 03.

Consultation du dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête est consultable en format papier aux jours et heures d'ouverture suivants, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles :
- Au siège de la CCAPV, 97 Zone Artisanale - BP 2 04170 Saint André les Alpes :
- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- À l'antenne de Castellane de la CCAPV, 263 avenue Frédéric Mistral 04120 Castellane: du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- À la mairie d'Annot - Boulevard Saint-Pierre, Place du Grand Marché, 04240 Annot: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- À la mairie d'Allos - 7310 Rue de la Salle des Fêtes, 04260 Allos : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Le dossier pourra aussi être consulté via le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/scot-ccapv>. Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet dédié au SCoT de la CCAPV : <http://scot.ccapv.fr>. Un poste informatique, avec accès au dossier numérique, sera mis à disposition gratuitement dans chacun des lieux d'enquête précédemment cités.

Récueil des observations du public :
Pendant la durée de l'enquête publique exclusivement lundi 11 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures, les observations et propositions du public peuvent être :
- Consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux listés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles
- Envoyées par courrier au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête - Didier CROZES

La date limite de réception des observations par courrier est fixée au vendredi 13 octobre 2023 à 17h, cachet de la poste faisant foi.
- Déposées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-ccapv> - Transmises par messagerie électronique via l'adresse courriel suivante : scot-ccapv@mail.registre-numerique.fr

Permanences de la commission d'enquête

| MAIRIE D'ANNOT | MAIRIE D'ALLOS | ANTENNE CCAPV - CASTELLANE | SIÈGE CCAPV - SAINT ANDRÉ LES ALPES |
|---|--|--|---|
| lundi 11 septembre 2023 de 9H à 12H | mercredi 13 septembre 2023 de 9H à 12H | lundi 11 septembre 2023 de 9H à 12H | lundi 11 septembre 2023 de 9H à 12H |
| mercredi 20 septembre 2023 de 9H à 12H | mardi 26 septembre 2023 de 14H à 17H | mercredi 20 septembre 2023 de 9H à 12H | mercredi 20 septembre 2023 de 14H à 17H |
| jeudi 5 octobre 2023 de 9H à 12H | jeudi 5 octobre 2023 de 9H à 12H | mercredi 27 septembre 2023 de 9H à 12H | jeudi 5 octobre 2023 de 9H à 12H |
| vendredi 13 octobre 2023 de 14H à 17H (*) | | vendredi 13 octobre 2023 de 14H à 17H (**) | vendredi 13 octobre 2023 de 14H à 17H |

(*) les bureaux de la mairie seront ouverts exceptionnellement au public l'après-midi du 13 octobre
(**) les bureaux de l'antenne de Castellane de la CCAPV seront ouverts exceptionnellement au public jusqu'à 17h le 13 octobre 2023
Clôture de l'enquête, remise du rapport et des conclusions et suite du dossier

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours, le Président de la commission d'enquête transmet au Président de la CCAPV le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Alpes de Haute Provence et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la CCAPV ainsi que dans les communes couvertes par le SCoT aux jours et heures habituels d'ouverture, en Préfecture et sur le site internet <http://scot.ccapv.fr>, et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

Le dossier de SCoT, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Président,
Maurice LAUGIER

310164



FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance consentie par la Société CAMPING DU SOLEIL, SAS au capital de 38 112,25 €, dont le siège est 1000, Chemin de la Tuilière - 04800 ESPARRON DE VERDON, immatriculée au RCS de MANOSQUE, sous le n° 349872622 à Mme Bernadette BONENFANT demeurant 36, Allée Louis GARDIOL - 04500 RIEZ, suivant acte SSP en date du 01/04/2011, enregistré à MANOSQUE le 29/07/2011, du fonds de commerce de "Bar, restaurant, épicerie, plats à emporter", sis et exploité "Camping du Soleil" - 1000, Chemin de la Tuilière - 04800 ESPARRON DE VERDON, a pris fin le 15/10/2021 par résiliation amiable.

Pour unique avis
Le locataire-gérant

310251

COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AVIS AU PUBLIC

MISES EN RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par deux délibérations en date du 4 juillet 2023 le Conseil Municipal de L'Isle sur la Sorgue a décidé de prescrire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour un projet lié à la production d'énergie renouvelable et une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour la modernisation de la déchetterie.

Ces délibérations sont consultables en Mairie.

Fait à L'Isle sur la Sorgue le 21 août 2023
Pierre GONZALEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue
Vice-président du Conseil Départemental de Vaucluse

310219



ENQUETES PUBLIQUES

portant sur l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement

Par arrêtés n°2023_A07 et 2023_A06 du 22 août 2023 le maire de la commune de PUYMERAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une enquête sur le projet de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné M. Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes publiques se dérouleront à la mairie de PUYMERAS du 11/09/2023 au 16/10/2023, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux horaires suivants : lundi 11 septembre, mercredi 20 septembre, mardi 3 octobre, lundi 16 octobre de 9 heures à 12 heures Les dossiers d'enquête pourront être consultés sur le site <https://mairiepuymeras.com> et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée des enquêtes, les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par courrier électronique à l'adresse internet suivante : urbanisme.puymeras@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À Puymeras, le 22 août 2023
Le Maire
Roger TRAPPO

VIE DES SOCIETES

310160

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 18 août 2023, à MONTEUX. Dénomination : ART CLIMA. Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Siège social : 8 rue du Levant, 84170 Montoux. Objet : Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée par le Président. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés : Président : Monsieur Gabriel LE LEYSOUR 8 rue du Levant 84170 Montoux. La société sera immatriculée au RCS d'Avignon.

Pour avis
LE LEYSOUR Gabriel

APPEL D'OFFRES

310160

Commune de SELONNET (04)

AVIS DE MARCHÉ DE TRAVAUX

Extension et isolation de l'ancienne maison communale

1/ IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
Commune de SELONNET
25 Place du Champ de Foire
04140 SELONNET
Siret : 21040203800017
Le présent marché n'est pas passé dans le cadre d'un groupement de commandes.

2/ COMMUNICATION
Moyen d'accès aux documents de la consultation, profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gentliche.csl.action?PCSLID=CSL_2023_nz4x43NYbc
Identifiant interne : MAISON_COMMUNALE_2023
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur.
Contact administratif : M. le secrétaire général / 04 92 35 60 19 / secretariat.gener@selonnet.fr

3/ PROCÉDURE
Marché de travaux allés passé selon la procédure adaptée ouverte. Le marché comporte une tranche ferme par lot.
Date et heure limites de réception des plis : Lundi 25 septembre 2023 à 12h
Présentation des offres : Sur le profil acheteur uniquement
Critères de sélection :
- Prix de la prestation (60%)
- Valeur technique de l'offre (40%)

4/ IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Intitulé : Extension et isolation de l'ancienne maison communale
Descriptif : Extension de l'ancienne maison communale située au village de Selonnet afin de permettre l'agrandissement du cabinet vétérinaire qui y est installé, isolation du bâtiment pour obtenir un gain thermique important.
Code CDF principal : 4526260-6 Travaux de maçonnerie, 44212310-5 Echaufaudages ; 4526260-5 Travaux de désamiantage ; 45261100-5 Travaux de charpente ; 44316510-5 Métallerie-Ferronnerie
Type : Marché de travaux
Lieu d'exécution : 87 Place du Champ de Foire - 04140 SELONNET
Durée du marché : 8 mois à compter de la notification
Précisions : Le marché ne comporte pas de partie réservée à des entreprises adaptées ou autre structure d'insertion.

5/ LOTS
Marché comportant onze lots (Echafaudage / Désamiantage / VAD, gros œuvre, maçonnerie / Isolation thermique extérieure / Charpente, couverture, ossature bois / Cloison, faux plafond, menuiserie intérieure / Menuiserie extérieure / Revêtement de sol, isolation / Électricité / Plomberie, Chauffage / Peinture)

6/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Visite obligatoire, date au choix de l'entreprise (soit le 01/09/23 à 14h, soit le 04/09/2023 à 14h). Prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24h avant.

ANNONCES LEGALES

MARCHÉS PUBLICS

DÉMATÉRIALISATION

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 - 04 91 84 46 45
al@laprovence-medias.fr

La Provence
MÉDIAS



Annonce légale

PUBLICATION 24/08/2023
SUPPORT www.tpbm-presse.com

RÉFÉRENCE EP20281

ENQUETES PUBLIQUES

portant sur l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement

Par arrêtés n°2023_A07 et 2023_A08 du 22 août 2023 le maire de la commune de PUYMERAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une enquête sur le projet de zonage d'assainissement. A cet effet, le tribunal administratif a désigné M. Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes publiques se dérouleront à la mairie de PUYMERAS du 11/09/2023 au 16/10/2023, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux horaires suivants :

lundi 11 septembre,
mercredi 20 septembre,
mardi 3 octobre,
lundi 16 octobre de 9 heures à 12 heures

Les dossiers d'enquête pourront être consultés sur le site

<https://mairiepuymeras.com> et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la durée des enquêtes, les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par courrier électronique à l'adresse internet suivante : urbanisme.puymeras@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À Puyméras, le 22 août 2023

Le Maire,
Roger TRAPPO



Lien de publication

annonce.tpbm-presse.com/annonce-legale-492bcf3a0655bae4da6713d90d68fef33a9d173a.html

LE DAUPHINÉ

libéré

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-368113000

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Christophe VICTOR, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 12/09/2023

Support de parution : ledauphine.com

Département de parution : Vaucluse

COMMUNE DE PUYMERAS

Enquêtes publiques portant sur l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement

Par arrêtés n°2023_AD7 et 2023_A08 du 22 août 2023 le maire de la commune de PUYMERAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une enquête sur le projet de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné M. Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes publiques se dérouleront à la mairie de PUYMERAS du 11/09/2023 au 16/10/2023, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux horaires suivants : lundi 11 septembre, mercredi 20 septembre, mardi 3 octobre, lundi 16 octobre de 9 heures à 12 heures

Les dossiers d'enquête pourront être consultés sur le site <https://mairiepuymeras.com> et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée des enquêtes, les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par courrier électronique à l'adresse internet suivante : urbanisme.puymeras@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À Puymeras, le 22 août 2023
Le Maire, Roger TRAPPO

368113000

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Vaucluse/Le-Dauphine/EP-elaboration-du-PLU-et-zonage-assainissement.html>



Christophe VICTOR

Directeur Général

DIRECTION GÉNÉRALE

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE PUYMERAS

Enquêtes publiques portant sur l'élaboration du
PLU et le zonage d'assainissement

Par arrêtés n°2023_A07 et 2023_A08 du 22 août 2023 le maire de la commune de PUYMERAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une enquête sur le projet de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné M. Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes publiques se dérouleront à la mairie de PUYMERAS du 11/09/2023 au 16/10/2023, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux horaires suivants : lundi 11 septembre, mercredi 20 septembre, mardi 3 octobre, lundi 16 octobre de 9 heures à 12 heures. Les dossiers d'enquête pourront être consultés sur le site <https://mairiepuymeras.com> et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée des enquêtes, les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par courrier électronique à l'adresse internet suivante : urbanisme.puymeras@gmail.com. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À Puymeras, le 22 août 2023
Le Maire, Roger TRAPPO

368117500

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : SCI LOU MEYOU.

Forme : SCI.

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 223 Chemin ROQUE COMBE,

84660 MAUBEC.

799900709 RCS d'Avignon.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 août 2023, les associés ont décidé, à compter du 15 août 2023, de transférer le siège social à 553 Ancien chemin d'Aurel, 84390 Saulil.

Mention sera portée au RCS d'Avignon.

368705300

eBra
GROUPEEURO
légalés

Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.comAlthen-des-Paluds ■ Nécrologie
Denise Blanc

Née Chiron le 11 mars 1931 à Monteux, Denise Blanc est décédée le 15 septembre dernier, à l'âge de 92 ans.

Une disparition qui plonge dans la peine sa famille, ses enfants Régis, Régine, Nadine et Michel, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont eu l'occasion de rencontrer cette personne d'abord facile et très sympathique. Notamment sur le site de l'entreprise maraîchère où elle évoluait avec son défunt époux Marceau.

Les obsèques sont prévues ce mardi 19 septembre, à 16 h 15, en l'église d'Althen-des-Paluds, et vont être suivies de l'inhumation au cimetière de la commune.



Photo DR

Vaucluse • Les convois funèbres
pour ce mardi 19 septembre

ALTHEN-DES-PALUDS

Denise Blanc née Chiron. Obsèques religieuses à 16 h 15 à l'église Notre-Dame-de-l'Assomption à Althen-des-Paluds, suivies de l'inhumation au cimetière du village.

BOLLÈNE

Simone Grando née Jamet. Obsèques religieuses à 11 heures à la collégiale Saint-Martin à Bollène, suivies de la crémation à Bourg-Saint-Andéol. Ni fleurs ni plaques.

CARPENTRAS/MAZAN

Jacques Ferren. La crémation est prévue dans l'intimité familiale. L'inhumation va avoir lieu à 17 h 30 au cimetière de Carpentras.

LAPALUD

Urdia Arbadji. Les obsèques sont prévues à 14 h 30 au cimetière de Lapalud.

MONTFAVET

Monique Corlay née Pascal. Obsèques religieuses à 10 heures à l'église Notre-Dame-de-Bon-Repos à Montfavet, suivies de la crémation civile au crématorium d'Avignon.

MONTFAVET

Françoise Lévêque née Leynaud. Obsèques religieuses à 14 h 30 à l'église Notre-Dame-de-Bon-Repos à Montfavet, suivies de l'inhumation au cimetière de la ville.

LE DAUPHINÉ VAUCLUSE eBra

Président : Philippe Carti
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principal actionnaire : EBRA 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publicité : EBRA MEDIAS RHÔNE-ALPES PACA
Commission paritaire n° 04 26 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 63,5%.
Eutrophisation : P10t 0,01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par :

AUDIPRESSE

ACPM

JOURNAL

CARNET
DU JOUR

[reproduction interdite]

DÉCÈS

Monteux
La famille de

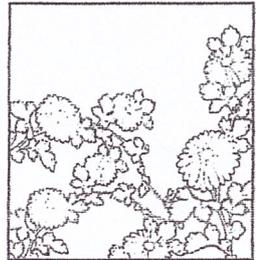
Madame
Marie-Claude CORDET
née SOUMILLE

à la douleur de vous faire part de son décès, survenu à l'âge de 80 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 21 septembre 2023, à 14 heures, en l'église de Monteux. La famille ne reçoit pas mais tient à remercier par avance toutes les personnes qui par leur présence, leur message, s'associeront à sa peine.

Marie-Claude repose à la « Maison Funéraire Bastidion » de Pernes-les-Fontaines.

95831141



Le Dauphiné
Libéré

Carnet du jour

Comment faire paraître votre avis?

Rubrique :

Rendez-vous
sur notre site web :
www.libramemoria.com

Rubrique :
Publier un avis de décès

ou contactez-nous
par email à :
carnet.LDL@braservices.fr

Réception téléphonique
du public 7 jours sur 7
9h-12h30 et 13h30-17h
y compris les jours fériés
0809 100 167
(Appel non surtaxé)

Annonces légales

VENTES AUX ENCHERES

312155
Eric FORTUNET
Avocat
Résidence les Naiades II - 10 A Avenue de la Poulasse
84000 AVIGNON
Tél 04 90 14 35 05 - Email : ef@efortunet.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques d'un immeuble à usage d'habitation élevé d'un étage, sis à CAVAILLON (84) 746 Route de Pertuis cadastré BZ N° 49 bis/du dit « 19 Route de Pertuis » pour une contenance de 03a 48ca comprenant : au rez-de-chaussée : une cuisine, un salon, un rangement, garage et buanderie - à l'étage : 3 chambres et une salle de bains

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Avignon (84000).

LE 19 OCTOBRE 2023 A 14H00

MISE À PRIX 100 000 €

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau d'Avignon.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Avignon, chargé des saisies immobilières, Cité Judiciaire, 2 boulevard Lambert 84000 AVIGNON sous le n° RG 22/0086 et tout renseignement peut être demandé au cabinet de Maître Eric FORTUNET, Avocat poursuivant.

Date et heures de visite : le 11 octobre 2023 de 15H00 à 17H00 par la SCP FERNANDES COLETTE Commissaire de Justice à Avignon.

ANNONCES LEGALES



AVIS AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AIX : CLÔTURE DE LA PHASE DE CONCERTATION

Par délibération n°URB 002-3841/18/CM en date du 18 mai 2018, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'élaboration du PLU du Pays d'Aix et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

En vue d'un nouvel arrêt du projet, la phase de concertation portant sur l'élaboration du PLU a été réouverte du lundi 17 juillet à 09H00 au mercredi 20 septembre 2023 à 16H00.

Pour rappel, pendant toute la phase de réouverture de la concertation et en application des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription :
- Le dossier de présentation du projet est tenu à la disposition du public dans chacune des 35 communes du Pays d'Aix ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Quai A - Route de Galice - 13090 - AIX-EN-PROVENCE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il est également disponible sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-paysdaix-2>
- Cinq réunions publiques sont organisées avant la date de fin de la concertation.
- Enfin, le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations :
- En les consignants dans les registres papier dédiés mis à disposition dans chacune des 35 communes du Pays d'Aix ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Quai A - Route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE,
- Et/ou les adressant par écrit à :
Madame le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix
Service Urbanisme Secteur Nord
CS 40888
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
- Et/ou les adressant par voie électronique via l'adresse mail plu-plu2-concertation@amprovence.fr ou concertation-plu-paysdaix-2@mail.registre-numerique.fr
- Oralement lors des réunions publiques.

La concertation avec le public relative à cette procédure s'achèvera le mercredi 20 septembre 2023 à 16H00.

Le bilan de la concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Métropole.

Les informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Division Urbanisme ADS Aix - Service Urbanisme Secteur Nord (04 88 91 35 14 / plu.paysdaix@amprovence.fr)



ENQUETES PUBLIQUES

portant sur l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement

Par arrêtés n°2023_A07 et 2023_A08 du 22 août 2023 le maire de la commune de PUYMEFRAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une enquête sur le projet de zonage d'assainissement.

A cet effet, le Tribunal administratif a désigné M. Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes publiques se dérouleront à la mairie de PUYMEFRAS du 11/09/2023 au 16/10/2023, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux horaires suivants : lundi 11 septembre, mercredi 20 septembre, mardi 3 octobre, lundi 16 octobre de 9 heures à 12 heures. Les dossiers d'enquête pourront être consultés sur le site <https://mairie-puymeras.com> et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée des enquêtes, les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par courrier électronique à l'adresse internet suivante : urbanisme.puymeras@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À Puymeras, le 22 août 2023
Le Maire,
Roger TRAFFO

AVIS DE MODIFICATION

312007
CORRECTION AUDITIVE ATLAS
SAS au capital de 1 000 euros
porté à 100 000 euros
Siège social : 157A CHEMIN SAINT ROCH
84200 CARPENTRAS
RCS 898 146 857

Par décision du 30 juin 2023, l'associée unique a décidé une augmentation du capital social de 98 000 euros par incorporation de réserves. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Avignon.
POUR AVIS
Le Président

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE

312024
Dans les conditions prévues par les articles L41-1, L41-2, L41-5, R41-17-7, R41-17-8 et R41-5-1 du Code de l'environnement, une zone de protection d'habitats naturels de la rivière Lèze et de ses affluents a été créée par arrêté interprétatif n°26-2023-07-24-00007 du 24 juillet 2023 et n°64-2023-08-11-00002 du 11 août 2023. Le texte intégral du règlement, le relevé cadastral ainsi que la délimitation de la zone concernée pourront être consultés sur les sites internet des services de L'Etat en Vaucluse et en Drôme, et dans les mairies, sous-préfectures et directions départementales des territoires concernés.

AVIS DE MODIFICATION

312026
Par l'AGE du 30/06/2023, la SCI SAINT MICHEL (capital : 3 201,43€, siège : Quartier Les Granges Blanches 84740 VELLERON, RCS AVIGNON 81349 875 922), il résulte qu'à compter du 30/06/2023 constaté les éléments suivants : réalisation de la succession par l'acte du 13/04/2023 suite au décès de M. BONNEFOUX Marc :
- attribution des parts sociales selon la déclaration de succession entre d'une part Mme BONNEFOUX Hélène et, d'autre part, Mme BONNEFOUX Caroline (nouvelle associée) ;
- nomination d'un nouveau gérant : Mme BONNEFOUX Caroline demeurant 57 Rue Notre Dame des Sept Douleurs - 84270 VEDENE - information du gérant sortant : M. BONNEFOUX Marc (suite à son décès). Mention sera faite au RCS d'AVIGNON.

APPEL D'OFFRES

311987



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 09/2023

POUVOIR ADJUDICATEUR
Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Place du 8 mai 1945
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
Téléphone / Télécopie : 04.90.83.17.16 / 04.90.83.65.18
Site internet : www.ville-entraigues.fr
Adresse mail : marches-publics@maire-entraigues.fr

OBJET DU MARCHÉ : Marché 23 009 - Réfection de la couverture en tuiles de la gendarmerie

PROCÉDURE : Marché à Procédure Adaptée conformément au Code de la Commande Publique

TYPE DE MARCHÉ : Marché Public de Travaux

RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

Sur le site <https://www.marches-secures.fr/>

Règlement de consultation : Ou

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE ; précisées dans le règlement de consultation

Division en lots : non

CRITÈRES DE CHOIX DES CANDIDATURES : L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants, classés par ordre de priorité décroissant :

- valeur technique : 60 %

- valeur prix des prestations : 40%

VARIANTES : Non Admissibles

DATE D'ENVOI DE L'AVIS : Mardi 12 septembre 2023

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Mercredi 04 octobre 2023 à 17h00

311990



AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES

LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS VEND PAR SOUMISSION CACHÉE AU MEILLEUR DISANT, UNE ANCIENNE USINE D'INCINÉRATION 1 IMPASSE LÉPINE - QUARTIER SAINT-CHRISTOPHE

MISE À PRIX : 228 000€

| Section | N° | Superficie | Désignation |
|---------|------|------------|-------------|
| AZ | 803 | 3240 m² | Non bâti |
| AZ | 1153 | 50 m² | Non bâti |
| AZ | 1154 | 2376 m² | Bâti |

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER À :
MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS
SERVICE URBANISME ET FONCIER (4ème étage)
04 92 30 52 40
urbanisme@dignesbains.fr
et sur <http://www.dignesbains.fr>

VISITES SUR RENDEZ-VOUS

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES
le VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 à 16h30

310001



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE AVIS RECTIFICATIF

MODIFICATION DE L'ARTICLE
« DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES »

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitats Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de travaux passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.
Une visite obligatoire sur site se déroulera selon les modalités fixées à l'article 2.10 du Règlement de la consultation.
Une attestation devra être jointe à la candidature de chaque candidat

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Marché de travaux relatif à la réhabilitation de la résidence « Le Concorde » située à Valence (26000).

- Le marché est alloué en douze lots techniques :
- Lot N°1 : Désamiantage
 - Lot N°2 : Démolition / Gros oeuvre / Maçonnerie / Façades
 - Lot N°3 : Etanchéité
 - Lot N°4 : Serrurerie / Menuiseries sciées
 - Lot N°5 : Menuiseries extérieures / Occupations
 - Lot N°6 : Menuiseries intérieures bois
 - Lot N°7 : Plâtrerie / Peintures
 - Lot N°8 : Carrelage / Faïences
 - Lot N°9 : Sols souples
 - Lot N°10 : Électricité
 - Lot N°11 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires
 - Lot N°12 : VRD

DURÉE DES TRAVAUX :
À compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 24 mois dont 2 mois de préparation.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :

Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secures.fr>.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le jeudi 21 septembre 2023 à 12h30

310002



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitats Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique.
Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.
Une visite obligatoire sur site se déroulera selon les modalités fixées à l'article 2.10 du Règlement de la consultation.
Une attestation devra être jointe à la candidature de chaque candidat.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Marché de travaux relatif au ravalement de façades et travaux connexes de la résidence « Mas Vermelle » située à Saint Christol Les Ales (30380).
Le marché n'est pas alloué.

DURÉE DES TRAVAUX :
À compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de :
- 6 mois dont 1 mois de préparation (sans options)
- 7 mois dont 1 mois de préparation (avec options)

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :

Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secures.fr>.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le lundi 25 septembre 2023 à 12h30

311930



RÉSULTAT DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR
Société Française des Habitats Economiques (13)
Mickaël SEROPHAN
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 413570466, E-mail : mickaël.serophan@groupe-arcade.com
Adresse internet : www.marches-secures.fr

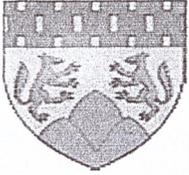
OBJET DU MARCHÉ
Remplacement des menuiseries extérieures de la résidence « Nationale » située à Nîmes (30000).

CARACTÉRISTIQUES

Type de procédure :
Procédure adaptée - ouverte
Date de clôture :
Mardi 04 juillet 2023 - 12:30

INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Marché attribué à un titulaire / organisme unique.
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué
TECHNI HABITAT, 34 Rue Louis Lepine, 13500, MARTIGUES, FRANCE.
Informations sur le montant du marché
Montant (HT) :
89221 euros
Informations sur la sous-traitance
Pas de sous-traitance.
Date d'attribution du marché :
05 septembre 2023

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
07 septembre 2023



**MAIRIE DE PUYMERAS
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DE L’AVIS D’ENQUÊTES PUBLIQUES RELATIVES AU PLAN LOCAL
D’URBANISME ET AU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire de la commune de Puyméras,

Certifie que l’avis des enquêtes publiques relatives au Plan Local d’Urbanisme et au zonage d’assainissement a été publié, par :

1/ voie d’affiche :

- 8 place de la mairie : le 24 Août 2023 (panneau affichage devant mairie)
- 6 avenue de Verdun : le 24 Août 2023 (centre social et culturel)
- Place de la Grande Fontaine : le 24 Août 2023
- Sur le lieu des 3 futures zones IAU : le 25 Août 2023
- Panneaux publics : le 25 Août 2023

2/ voie de publication numérique le 23 Août 2023 :

- Sur le site de la mairie : <https://www.mairiepuyemras.com>

3/ voie d’insertion publicitaire :

- Sur le journal LA PROVENCE, le 24 Août 2023 et le 19 Septembre 2023
- Sur le journal TPBM, le 24 Août 2023
- Sur le registre public n° 2 à disposition en mairie : le 23 Août 2023
- Sur le journal LE DAUPHINE, le 12 Septembre 2023
- Sur le journal VAUCLUSE MATIN le 19 Septembre 2023

Fait à Puyméras, le 19 Septembre 2023

Le Maire
Roger TRAPPO

